

# 11037/1/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 25 juillet 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 25 juillet 2013

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant mise à jour et modification de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme, et abrogeant la décision 2012/765/PESC





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 22 juillet 2013  
(OR. en)**

**11037/1/13  
REV 1**

**LIMITE**

**COTER 60  
PESC 708  
RELEX 523  
FIN 346**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant mise à jour et modification de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme, et abrogeant la décision 2012/765/PESC

---

**DÉCISION 2013/.../PESC DU CONSEIL**

**du**

**portant mise à jour et modification de la liste des personnes, groupes et entités  
auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC  
relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme,  
et abrogeant la décision 2012/765/PESC**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 27 décembre 2001, le Conseil a adopté la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme<sup>1</sup>.
- (2) Le 10 décembre 2012, le Conseil a adopté la décision 2012/765/PESC portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC<sup>2</sup>.
- (3) Conformément à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 6, de la position commune 2001/931/PESC, il est nécessaire de procéder à un réexamen complet de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'applique la décision 2012/765/PESC.
- (4) La présente décision expose le résultat du réexamen auquel le Conseil a procédé en ce qui concerne les personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC.
- (5) Le Conseil est parvenu à la conclusion que les personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC ont été impliqués dans des actes de terrorisme au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphes 2 et 3, de la position commune 2001/931/PESC, qu'une décision a été prise à leur égard par une autorité compétente au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 4, de ladite position commune et qu'ils devraient continuer à faire l'objet des mesures restrictives spécifiques prévues par ladite position commune.

---

<sup>1</sup> JO L 344 du 28.12.2001, p. 93.

<sup>2</sup> JO L 337 du 11.12.2012, p. 50.

- (6) Le Conseil a en outre établi qu'un groupe supplémentaire a été impliqué dans des actes de terrorisme au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphes 2 et 3, de la position commune 2001/931/PESC, qu'une décision a été prise à l'égard de ce groupe par une autorité compétente au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 4, de ladite position commune, et que ce groupe devrait être ajouté à la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC. La décision de désigner le groupe n'affecte pas les transferts financiers légitimes vers le Liban, ni la fourniture d'assistance, y compris l'assistance humanitaire, de l'Union européenne et ses États membres au Liban.
- (7) La liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC devrait être mise à jour en conséquence et la décision 2012/765/PESC devrait être abrogée,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC est celle qui figure à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

La décision 2012/765/PESC est abrogée.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

## ANNEXE

Liste des personnes, groupes et entités visée à l'article 1<sup>er</sup>

### 1. PERSONNES

1. ABDOLLAHI Hamed (alias Mustafa Abdollahi), né le 11 août 1960 en Iran.  
Passeport n° D9004878.
2. AL-NASSER, Abdelkarim Hussein Mohamed, né à Al Ihsa (Arabie saoudite);  
ressortissant de l'Arabie saoudite.
3. AL YACOUB, Ibrahim Salih Mohammed, né le 16 octobre 1966 à Tarut  
(Arabie saoudite); ressortissant de l'Arabie saoudite.
4. ARBABSIAR Manssor (alias Mansour Arbabsiar), né le 6 ou le 15 mars 1955  
en Iran; ressortissant iranien et des États-Unis; passeport iranien n° C2002515,  
passeport américain n° 477845448; pièce nationale d'identité n° 07442833, expirant  
le 15 mars 2016 (permis de conduire américain).
5. BOUYERI, Mohammed (alias Abu; alias; alias Abu), né le 8 mars 1978 à  
Amsterdam (Pays-Bas) – membre du "Hofstadgroep".
6. FAHAS, Sofiane Yacine, né le 10 septembre 1971 à Alger (Algérie) – membre de  
"al-Takfir" et "al-Hijra".
7. IZZ-AL-DIN, Hasan (alias GARBAYA, Ahmed; alias SA-ID; alias SALWWAN,  
Samir), Liban, né en 1963 au Liban, ressortissant du Liban.



8. MOHAMMED, Khalid Shaikh (alias ALI, Salem; alias BIN KHALID, Fahd Bin Adballah; alias HENIN, Ashraf Refaat Nabith; alias WADOOD, Khalid Abdul), né le 14 avril 1965 ou le 1<sup>er</sup> mars 1964 au Pakistan, passeport n° 488555.
9. SHAHLAI Abdul Reza (alias Abdol Reza Shala'i, alias Abd-al Reza Shalai, alias Abdorreza Shahlai, alias Abdolreza Shahla'i, alias Abdul-Reza Shahlaee, alias Hajj Yusef, alias Haji Yusif, alias Hajji Yasir, alias Hajji Yusif, alias Yusuf Abu-al-Karkh), né vers 1957 en Iran; adresses: (1) Kermanshah, Iran (2) Base militaire de Mehran, province d'Illam, Iran.
10. SHAKURI Ali Gholam, né vers 1965 à Téhéran, Iran.
11. SOLEIMANI Qasem (alias Ghasem Soleymani, alias Qasmi Sulayman, alias Qasem Soleymani, alias Qasem Solaimani, alias Qasem Salimani, alias Qasem Solemani, alias Qasem Sulaimani, alias Qasem Sulemani), né le 11 mars 1957 en Iran; ressortissant iranien; passeport diplomatique iranien n° 008827, délivré en 1999; titre: général de division.

## 2. GROUPES ET ENTITÉS

1. "Organisation Abou Nidal" – "ANO" (également connue sous le nom de "Conseil révolutionnaire du Fatah"; également connue sous le nom de "Brigades révolutionnaires arabes"; également connue sous le nom de "Septembre noir"; également connue sous le nom de "Organisation révolutionnaire des musulmans socialistes").
2. "Brigade des martyrs d'Al-Aqsa".
3. "Al-Aqsa e.V."
4. "Al-Takfir" et "al-Hijra".
5. "Babbar Khalsa".
6. "Parti communiste des Philippines", y compris la "New People's Army" ("NPA"), Philippines.
7. "Gama'á al-Islamiyya" (Groupe islamique) (également connu sous le nom de "Al-Gama'á al-Islamiyya", "IG").
8. "İslami Büyük Doğu Akıncılar Cephesi" – "Front islamique des combattants du Grand Orient" ("IBDA-C").
9. "Hamás" (y compris "Hamás-Izz al-Din al-Qassem").
10. "...".
11. "Hizbul Mujahedin" ("HM").
12. "Hofstadgroep".
13. "Holy Land Foundation for Relief and Development" ("Fondation de la Terre sainte pour le secours et le développement").
14. "International Sikh Youth Federation" ("ISYF").

15. "Khalistan Zindabad Force" ("KZF").
16. "Parti des travailleurs du Kurdistan" ("PKK") (également connu sous le nom de "KADEK"; également connu sous le nom de "KONGRA-GEL").
17. "Tigres de libération de l'Eelam tamoul" ("TLET").
18. "Ejército de Liberación Nacional" ("Armée de libération nationale").
19. "Jihad islamique palestinien" - "JIP".
20. "Front populaire de libération de la Palestine" ("FPLP").
21. "Front populaire de libération de la Palestine – Commandement général" (également connu sous le nom de "FPLP-Commandement général").
22. "Fuerzas armadas revolucionarias de Colombia" - "FARC" ("Forces armées révolutionnaires de Colombie").
23. "Devrimci Halk Kurtuluş Partisi-Cephesi" ("DHKP/C") (également connu sous le nom de "Devrimci Sol" ("Gauche révolutionnaire"); également connu sous le nom de "Dev Sol") ("Armée/Front/Parti révolutionnaire populaire de libération").
24. "Sendero Luminoso" – "SL" ("Sentier lumineux").
25. "Stichting Al Aqsa" (également connue sous le nom de "Stichting Al Aqsa Nederland" ("Fondation Al Aqsa Pays-Bas"), également connue sous le nom de "Al Aqsa Nederland").
26. "Teyrbazen Azadiya Kurdistan" – "TAK" (également connu sous le nom de "Faucons de la liberté du Kurdistan").